

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 17 (1929)

Heft: 308

Artikel: La durée du travail des employés et la prochaine Conférence internationale du travail : [1ère partie]

Autor: Gueybaud, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259714>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La durée du travail des employés et la prochaine Conférence Internationale du Travail

Des trois questions inscrites à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence Internationale du Travail, qui va s'ouvrir à Genève dans quelques jours (31 mai) deux en tout cas, concerne-t-elle un nombre plus étendu de femmes que la lion des accidents du travail et la durée du travail des employés.¹ Et peut-être même la seconde, dans notre pays en tout cas, concerne-t-elle un nombre plus étendu de femmes que la première : que l'on songe en effet à l'armée considérable des travailleuses de tout ordre, vendeuses de grands magasins, ou de petits commerces, employées de bureaux et de banques, sténographes d'administration, dactylo pianotant sur leurs machines, téléphonistes, secrétaires, comptables, personnel de bureau des entreprises industrielles, peut-être même, suivant l'étendue que prendront les débats de la Conférence, personnel de bureau des établissements hospitaliers et sanitaires, personnel de bureau des entreprises de spectacles et de divertissements... que l'on évoque par l'imagination le défilé de ces forces féminines, que les statistiques de la Saffa évaluaient approximativement à 100.000 pour toute la Suisse, et l'on se rendra compte combien de femmes autour de nous sont directement intéressées par cette condition essentielle de leur vie de tous les jours : la durée de leur temps de travail.

D'autant plus que, jusqu'à présent, il n'y a chez nous à notre connaissance que peu, très peu, de mesures législatives, à cet égard. Alors que la loi fédérale sur les fabriques révisée règle strictement la durée du travail dans les usines et ateliers soumis à ses prescriptions, aucune disposition d'ensemble n'existe sur le territoire de la Confédération. Seuls, deux cantons, Bâle-Ville et Glaris² ont étendu aux employés les dispositions de leur législation ouvrière : à Bâle, la durée du travail, pour le personnel de toutes les entreprises et institutions est de 8 h. 1/2 par jour et de 48 h. par semaine au maximum, ce

¹ La troisième question, celle du «travail forcé», soit du travail par corvée encore malheureusement nécessaire, paraît-il, dans certaines régions coloniales, et dont la signature de la convention de la S. d. N., sur la suppression de l'esclavage rend urgente la stricte réglementation, ne touche spécialement que les femmes des pays colonisateurs, qui, alors, s'en préoccupent très-vivement, des mémoires adressés au B. I. T. par les principales organisations féminines internationales, par des Sociétés féministes anglaises, etc., sont là pour le prouver.

² D'après le rapport gris du B. I. T. *La durée du travail des employés*, Genève 1929.

et l'appui de l'Etat qui les soutient par des subventions et des subsides leur est nécessaire. Le chômage et la maladie sont les pourvoyeurs les plus importants du paupérisme. L'assurance-chômage existe dans plusieurs pays ; en Suisse, pendant la crise de 1918 à 1921, des mesures ont été prises par la Confédération et les cantons. Dans les cantons où l'assurance-chômage est très développée, on remarque une diminution des dépenses de l'assistance publique. M. Amez-Droz souhaite la création de caisses de sursalaire familial et pense que, par un développement simultané des assurances-chômage et maladie, on diminuera les charges de l'assistance publique, déjà trop lourdes.

Le point de vue de l'hygiène morale et sociale a été présenté par M. le Dr. Chable (Neuchâtel). L'assurance-maladie dit-il, contribue au développement de la santé et à son maintien. On remarque une forte diminution de la morbidité et de la mortalité par maladies là où elle est organisée : en effet, un assuré se faisant soigner dès le début de sa maladie, celle-ci évolue plus rapidement et, soignée à temps, aboutit à la guérison. Mais l'assurance qui permettait de soigner la maladie, ne se préoccupe pas du tout des mesures préventives qui empêcheraient l'apparition de certaines maladies : elle guérit, mais ne prévoit pas. Cette amélioration de la santé publique est la préoccupation de bien des caisses-maladie ; en Suisse, cette prévention n'est pas encore étudiée, mais un mouvement dans ce sens se dessine. La surveillance, les visites, d'entente avec les assurés, le corps médical et les autorités communales, pourront amener une amélioration dans le domaine préventif. Des

qui implique trois heures de congé dans une journée par semaine. Dans le canton de Glaris, la durée du travail pour le personnel des entreprises et des exploitations en général est de 10 h. par jour et de 55 heures au maximum par semaine (une après-midi de congé). A Genève, différents projets réglementant la durée du travail des employés ont été déposés devant le Grand Conseil, auxquels s'opposera sans doute un contre-projet d'une Association de commerçants, mais le tout est loin d'être encore sorti de la période de gestation. Dans d'autres cas, des Conventions collectives spéciales réglementent aussi les heures de travail pour certaines professions : citons notamment le règlement uniforme du personnel des banques¹ (juillet 1927) en vigueur dans les cantons de Bâle, Berne, Genève, Lucerne, St-Gall et Zurich, qui établit une durée normale de travail de 45 heures par semaine, et l'arrêt du travail à 13 h. le samedi, sauf cas de nécessité. C'est tout, et c'est peu.

C'est peu, car le travail dans le commerce s'il est, suivant les catégories, moins fatigant et souvent plus attrayant, parce que plus varié, que d'autres formes d'activité professionnelle féminine, comporte aussi dans d'autres branches une dépense de forces et une usure qu'aggrave encore la longueur de la journée du travail. « Il n'est pas douteux, peut-on lire dans une citation du rapport du B. I. T., que les employés de certains magasins sont victimes d'un véritable surmenage. Une attention soutenue et incessante est exigée d'eux pour satisfaire aux goûts et aux caprices les plus extraordinaires des clients ; ils n'ont pas un instant de répit : après avoir terminé une vente, immédiatement ils s'occupent d'une ou de plusieurs autres, car il arrive souvent qu'ils ont à répondre à plusieurs personnes à la fois ; toujours debout, ils ont à se mouvoir et à circuler au milieu d'une cohue qui se renouvelle sans cesse jusqu'aux heures les plus tardives de la journée, n'ayant pour se reconforter qu'une atmosphère infecte et chargée de poussières ». Bien qu'écrit en 1907, ce passage est toujours exactement vrai : qui de nous fréquentant un grand magasin ne pourrait signer des deux mains cette description ? « Le travail dans un magasin n'est pas une occupation désagréable, écrivait de son côté le président d'une Association professionnelle anglaise, mais ce qui est sain et agréable pour un temps raisonnable devient ennuyeux, et dangereux pour la santé lorsqu'il s'agit d'une période trop longue ». ¹ Et les femmes se ressentent souvent, affirment les gynécologues, des effets préjudiciables de ces trop longues heures de travail : huit par jour, de l'avis de plusieurs d'entre eux, constituent le maximum de ce que doit durer le travail dans les magasins.

¹ B. I. T. *op. citi*,

cantons ont trop de caisses-maladie ; d'autres pas assez. Une uniformisation des indemnités et de la prime est souhaitable. M. Chable espère qu'un effort sera fait par les diverses assurances afin que soient prises des mesures pour préserver la santé et pour le maintien de la capacité de travail des assurés.

M. Chable ne croit pas que l'obligation de l'assurance soit nécessaire ; les mesures d'hygiène sont plus facilement observées, si librement consenties.

M. Edgar Renaud, conseiller d'Etat, a donné des renseignements intéressants sur le chômage dans le canton de Neuchâtel, où il fut intense. Sur 120.000 habitants, 14.000 étaient inscrits comme chômeurs, et pendant la période de 1918 à 1922, les dépenses (indemnités, subventions pour travaux) ont atteint 33 millions de francs. Actuellement, 25.000 personnes sont affiliées aux divers caisses d'assurances-chômage, et le canton paye des subventions dont le montant annuel est de 60.000 fr. Le Conseil d'Etat et le Grand Conseil neuchâtelois n'ont admis la loi fédérale sur le chômage et sa couverture financière que si le peuple acceptait une loi sur les patentes d'auberge et le paiement d'une petite somme par les chefs d'entreprise. Les deux postes réunis forment un total de fr. 250.000. M. Renaud estime que l'assurance-vieillesse et survivants est plus importante que l'assurance-maladie d'ailleurs très développée chez nous, puisque le 31 % de la population suisse s'y est ralliée. Il espère que le Cartel romand préparera l'opinion en faveur de l'assurance-vieillesse.

M. Maurice Veillard, secrétaire du Cartel (Lausanne), a attiré

Seulement, objecte-t-on, et bien autrement ici que dans les fabriques et les ateliers, la limitation de la durée des heures de travail se heurte à des difficultés pratiques d'application parfois désespérantes. Car tous ces employés de bureau et de magasin sont non seulement producteurs de travail, mais aussi consommateurs de travail, si l'on peut s'exprimer ainsi. Une employée de banque, pour ne prendre que cet exemple, se plaignait devant nous, il y a peu de temps, de la difficulté qu'elle rencontrait à suivre un traitement chez un dentiste, devant s'y précipiter, sitôt la clôture de son travail annoncée, ou dans le court laps de temps qui lui était laissé au milieu du jour pour son repas, et réclamait, comme nous l'aurions toutes fait à sa place, des heures de travail qui lui laisseraient la possibilité de soigner sa dentition dans des conditions plus faciles. Oui, mais si la dame de réception du dentiste bénéficiait, elle aussi, d'heures de travail limitées à une durée normale, le cabinet dentaire serait fermé, lui aussi, aux heures auxquelles serait libre notre comptable, et les mêmes difficultés se retrouveraient sur un autre plan. « Vous n'avez pas l'idée de ce que c'est compliqué pour nous d'acheter une simple paire de souliers, nous confiait une vendeuse de magasin de modes, car lorsque nous quittons notre travail, les employées des magasins de chaussures le quittent aussi, et nous nous trouvons devant une porte fermée. Il faudrait... — Il faudrait une entente, un système étudié de compensation et de roulement, mais qui n'est pas du tout impossible à réaliser avec de la bonne volonté et le désir d'aboutir à une réforme sociale urgente. Et ceci, malgré également les difficultés que l'on signale d'autre part, provenant, soit des grands magasins qui vendent de tout à la fois, et qui rentrent de ce fait un peu dans toutes les catégories, soit des établissements où travaillent seuls les propriétaires (petites boutiques) avec l'aide de membres de leur famille, et qui, ne devant de ce fait pas de congé à des employés, pourraient être ouverts à d'autres heures que d'autres magasins et leur créeraient ainsi une concurrence fâcheuse... Tout ceci est à examiner de très près, et il devient indispensable que l'on s'en occupe.

Ce n'est pas toutefois que nous ayons la naïveté de croire que la prochaine session de la Conférence Internationale du Travail va immédiatement révolutionner les systèmes actuellement en vigueur ! Il n'est du fait que de ses détracteurs de cultiver pareilles illusions, pour pouvoir ensuite triomphalement démontrer que l'Organisation Internationale du Travail est au-dessous des tâches que l'on attend d'elle. Personne, en effet, tant soit peu au courant des conditions du travail à travers le monde, au courant surtout de la jalousie apportée par chaque pays à défendre en Etat souverain sa législation par-

l'attention sur le fait que l'indemnité accordée au chômeur père de famille est insuffisante pour élever et nourrir les siens; les allocations ne pourraient-elles être proportionnées aux charges de famille ? Cette façon de faire a été admise par l'Angleterre et la Belgique. Les organisations d'assistance devraient attirer l'attention du Conseil fédéral sur ce point. M. Renaud a fait remarquer que les lois cantonales font des distinctions entre le chômeur chargé de famille et le célibataire; mais pour encourager les chefs d'entreprise à garder les ouvriers mariés, il ne faut pas exiger d'eux une trop grande différence dans les indemnités.

Après cette intéressante discussion, l'assemblée unanime a voté la résolution suivante: « L'assemblée commune du Groupement romand des institutions d'assistance et de prévoyance et le Cartel romand d'hygiène morale et sociale émet le vœu que l'assurance-chômage obligatoire se généralise et tienne mieux compte des charges de famille des chômeurs; que les caisses d'assurances-maladie se préoccupent davantage de prévenir les maladies en collaborant à l'hygiène sociale ». Puis Mme DuBois (Neuchâtel) a donné quelques renseignements sur l'« Asile » de Marin qui hospitalisera des jeunes filles abandonnées. Cette institution, fort nécessaire, manque de fonds. Mme DuBois l'a signalée au Groupement.

Après un repas offert par les autorités neuchâteloises, des autocars emmenèrent les participants dans la belle région de Boudry, à Perreux, où se trouvent les hospices cantonaux. Des renseignements sur l'organisation des différents asiles ont été donnés par M. le Dr. Borel, médecin-directeur. Les participants ont admiré l'installation si bien comprise des pavillons, la beauté du paysage et des jardins; un orchestre d'infirmiers a donné un beau concert tandis qu'un thé copieux était gracieusement offert aux délégués.

O. BONARD,

P.-S. — Dans les conversations particulières, on parla naturellement de la fameuse pétition. M. Amez-Droz répéta que la place

ticière, et à la modifier suivant ses circonstances particulières — personne ne s'imagine que, dès le début de cet été, et sitôt la Conférence terminée, la durée du travail des employés va être ramenée aux limites que réclament à la fois les intéressés et le sentiment de justice sociale qui se manifeste chez beaucoup d'entre nous. Le processus à suivre est beaucoup plus lent. Mais l'avantage de la Conférence est de poser ce problème devant l'opinion publique, d'obtenir des gouvernements une étude de ce sujet, une réponse à des questionnaires, les bases enfin d'une Convention internationale, et d'obliger par cela même les plus récalcitrants à se rendre compte de la nécessité d'une réforme, que peu à peu, les progressistes en tête, les réactionnaires en queue, tous viendront à inscrire à leur programme. Les modalités de cette réforme d'ailleurs peuvent être diverses: à quelles catégories d'employés doit-elle s'appliquer? et quelle est la définition à donner à cette occasion à ce terme par trop élastique? Quelle est la durée normale du travail pour un employé? et cette durée doit-elle être fixée par jour ou par semaine? Certaines catégories de travaux ne comportent-ils pas des exceptions, des dérogations et lesquelles? dans quelles conditions? et une rétribution spéciale doit-elle être prévue pour ces heures de travail supplémentaire? Des conventions collectives touchant à la durée du travail peuvent-elles être prises en considération, et remplacer occasionnellement la législation? Et enfin, quelles seront les méthodes d'application des dispositions décidées? Telles sont les principales questions que la prochaine Conférence aura, non pas à résoudre, mais à décider de poser ou non aux gouvernements. Et c'est seulement sur la base des réponses fournies par ceux-ci qu'une autre Conférence élaborera alors un projet de Convention internationale. C'est là le système de la double discussion employé au B. I. T.

(à suivre)

J. GUEYBAUD.

La Pétition fédérale pour le suffrage féminin

Dans le canton de Neuchâtel.

Tandis que les 6 groupes cantonaux se mettaient immédiatement à l'œuvre, le comité cantonal s'est efforcé de s'assurer des collaborateurs dans les autres régions; il y a réussi, non sans peine, et il a la satisfaction de penser qu'aucune des 63 communes de son territoire n'est restée en dehors de mouvement. Sa tâche a été plus ou moins facile: ici, telle suffragiste dévouée (mentionnons spécialement Mme T. Combe) n'a pas attendu qu'on la sollicite pour réclamer des feuilles; là, des amis du suffrage ont répondu au premier appel; des inconnus mêmes ont fait merveille: un instituteur à qui l'on demandait à tout hasard de se charger de son village offre spontanément d'en prendre deux; plus d'une fois, après maintes vaines démarches, on met enfin la main sur des suffragistes ardentes, qui attendaient la pétition comme le Messie. Quelques endroits furent récalcitrants: il fallut y aller en exploration; en traineau, en auto...

Le travail ainsi déclenché est naturellement inégal. Les localités pourvues d'une section suffragiste donnent une proportion qui va de 1/5 à 1/4 des habitants (Neuchâtel: 4.500 sur 12.097; La Chaux-de-Fonds: 6.500 sur 36.486; (ces deux chiffres ne sont qu'approximatifs); Le Locle, 2.526 sur 12.037; Les Ponts, 385, sur 1.608; Colombier, 450 sur 1911; contrairement au préjugé courant, les populations agricoles viennent d'elles-mêmes au suffrage; le minuscule village de Fresens (143 h.) donne 33 signatures; mais il se rattache au groupe très actif de la Béroche, et a bénéficié d'une conférence spéciale du pasteur Durand; à l'autre bout du canton, Enges, en dehors des communications, et où jamais aucune propagande n'a été faite, donne 22 noms (194 h.). Il faut tenir compte des difficultés du travail dans les régions où les habitants sont dispersés dans des fermes isolées. Malgré de multiples démarches, Le Cerneux Péquignot, perché sur son haut plateau, ne donne qu'une signature: juste de quoi sauver l'honneur. Au total, le canton fourmille de 17 à 18.000 signatures (pour 126.195 habitants) féminines pour les 2/3 environ.

E. P.

des femmes n'étaient pas «là». Les femmes, qui formaient à peu près la moitié de l'assistance, ont trouvé ces paroles amères: lorsqu'on a recours, chaque jour, dans chaque localité à leurs services bénévoles, leur affirme-t-on alors que leur place est au foyer?

M. Amez-Droz ne trouva rien à répondre quand Mme Jacoud, mère de famille, directrice du Bureau d'Assistance de Montreux, où elle préside un comité de quinze hommes, lui dit ceci: « On renvoie les femmes à leur foyer lorsqu'il y a un jeton de présence à toucher ». Mme Jacoud, a encore raconté qu'une femme âgée de 75 ans, à qui le suffrage féminin faisait pousser des cris d'horreur, devint veuve; quinze jours après la mort de son mari, elle signait la pétition !

(Retardé faute de place).